

Cours du 3.11.2022- Le langage juridique français

Un cours de français juridique est un cours à la fois sur le droit français et sur **le français du Droit**.

En ce qui concerne le droit français, on a donné un bref aperçu sur la hiérarchie des normes, sur la repartition des juridictions, sur les différents types de textes juridiques (jugements, plaidoiries, actes notariés...).

Les sources internationales

Les traités internationaux. Ce sont des accords conclus entre États. Pour entrer en vigueur en France, ces traités doivent être ratifiés et publiés au *Journal officiel*. C'est le président de la République qui négocie, mais aussi ratifie les traités, c'est-à-dire confirme les engagements internationaux pris par l'État français. Cependant, d'après la Constitution, certains traités ne peuvent être ratifiés qu'après l'accord du Parlement.

Les textes communautaires européens. Le traité de Rome du 25 mars 1957 instituant la Communauté européenne autorise le Conseil et la Commission à formuler des *recommandations* et des *avis* et à prendre des *règlements* et des *directives*. Recommandations et avis ne sont obligatoires ni pour les États ni pour les individus. En revanche, le règlement s'applique directement à tous les citoyens de la Communauté et il est même supérieur à la loi nationale. La directive oblige les États membres à atteindre un certain résultat et doit être transposée dans un certain délai dans le droit national. Elle peut être directement applicable si elle est suffisamment précise.

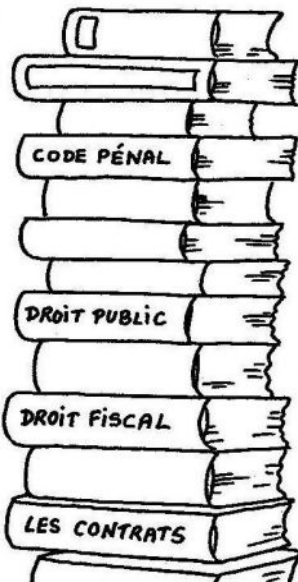
Les sources nationales

La Constitution. Elle occupe la première place dans la hiérarchie des règles de droit. Ont valeur constitutionnelle les textes de la Constitution de 1958 et son préambule, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et le préambule de la Constitution de 1946.

La loi. C'est la règle de droit votée par le Parlement (Assemblée nationale et Sénat). Elle doit respecter la Constitution et les traités ratifiés.

Le règlement. C'est la règle de droit élaborée par le pouvoir exécutif : les *décrets* sont pris par le président de la République ou par le Premier ministre, les *arrêtés* émanent soit d'un ministre (arrêté ministériel), soit d'un préfet (arrêté préfectoral), soit d'un maire (arrêté municipal).

La jurisprudence. C'est la solution apportée par un ensemble de décisions rendues par les cours et tribunaux sur une question de droit. C'est la manière



Les sources et la hiérarchie des lois

Cours du 3.11.2022- Le langage juridique français

Qu'est-ce qu'une langue spécialisée?

*“Sous le nom de langue spécialisée nous comprenons actuellement la langue composée d'un **ensemble de termes** – mots et groupes de mots- appartenant à une langue naturelle, qui sont **soumis à des définitions conventionnelles** et dont on fait usage pour transmettre des connaissances spécialisées. [...] Une langue de spécialité est une langue formée de termes de spécialité, comme nous le disions ci-dessus, et en conséquence d'un vocabulaire spécifique.”*

Cours du 3.11.2022- Le langage juridique français

La langue de spécialité est constituée par:

- un **vocabulaire** technique,
- une **syntaxe** particulière
- des types de **discours** très spécifiques.

Cours du 3.11.2022- Le langage juridique français

Le domaine du Droit est vaste:

1. il est organisé en notions, agents et actions: le droit civil, le droit pénal, le droit du travail, le droit du commerce, le droit constitutionnel, etc...
2. il est formé par différentes catégories professionnelles: les avocats, les juges, les procureurs, les huissiers, etc. – organes juridictionnels: les tribunaux (de première instance, de grande instance), les cours (d'appel, d'assises), les conseils (des prud'hommes, constitutionnels);
3. il peut prendre la forme d'actions juridiques diverses: les demandes de justice, les enquêtes policières, les jugements, les appels,

Cours du 3.11.2022- Le langage juridique français:

Les différentes branches du Droit

Le droit public

- **Le droit constitutionnel**, dont les règles fondamentales sont contenues dans la Constitution, règle l'organisation et l'exercice du pouvoir politique. *Exemples* : mode d'élection du président de la République, rôle du Parlement.
- **Le droit administratif** règle l'organisation et le fonctionnement des administrations publiques ainsi que les rapports entre ces administrations et les administrés.
- **Le droit fiscal** est un ensemble de règles relatives à la fixation et au recouvrement des impôts.
- **Le droit pénal** (droit criminel) détermine les infractions (actes interdits par la loi) et les peines (sanctions) applicables.
- **Le droit international public** régit les rapports entre États.

Le droit privé

- **Le droit civil** est considéré comme le droit commun privé, c'est-à-dire comme un ensemble de règles normalement applicables entre les individus. *Exemples* : droit de la famille, droit de la propriété.
- **Le droit commercial** s'applique aux commerçants (individus ou sociétés commerciales) dans le cadre de leurs activités professionnelles.
- **Le droit du travail** règle les rapports entre les employeurs et les salariés.
- **Le droit international privé** règle les rapports entre particuliers de nationalité différente. Il indique au juge quelle est la loi applicable (nationale ou étrangère). Les juges français doivent parfois appliquer une loi étrangère.

Cours du 3.11.2022- Le langage juridique français: **ATELIER LINGUISTIQUE**

Indiquez à quelle branche du droit se rattache chacune des situations ci-dessous.

1. La taxe à la valeur ajoutée (TVA) a encore augmenté.
2. La société Dupont n'a toujours pas réglé au Magasin du Parc la facture n° 454.
3. Françoise, au volant de sa voiture, a grillé un feu rouge.
4. Pierre a voté aux dernières élections présidentielles.
5. M. Dupont, de nationalité française, et sa femme, de nationalité allemande, se sont mariés en Italie. Ils vivent maintenant tous les deux aux États-Unis. M. Dupont entame une procédure de divorce.
6. Françoise a été licenciée.
7. M. Leblanc est mort. Ses héritiers se disputent les biens de sa succession.
8. Cinq États ont signé le traité de non-prolifération nucléaire.
9. Pierre et Françoise divorcent.
10. Un maire interdit une représentation d'un cirque dans sa commune pour des raisons de sécurité.
11. Pierre a adhéré au syndicat CGT.
12. La société Dupont ne respecte pas le jeu de la concurrence.
13. Hier a eu lieu un vol à main armée.
14. Le statut des fonctionnaires a été réformé.

droit fiscal

Le droit public

Le droit constitutionnel,

Le droit administratif

Le droit fiscal

Le droit pénal

Le droit international public

Le droit privé

Le droit civil

Le droit commercial

Le droit du travail

Le droit international privé

Cours du 3.11.2022- Le langage juridique français: **ATELIER LINGUISTIQUE**

Indiquez à quelle branche du droit se rattache chacune des situations ci-dessous.

1. La taxe à la valeur ajoutée (TVA) a encore augmenté.
2. La société Dupont n'a toujours pas réglé au Magasin du Parc la facture n° 454.
3. Françoise, au volant de sa voiture, a grillé un feu rouge.
4. Pierre a voté aux dernières élections présidentielles.
5. M. Dupont, de nationalité française, et sa femme, de nationalité allemande, se sont mariés en Italie. Ils vivent maintenant tous les deux aux États-Unis. M. Dupont entame une procédure de divorce.
6. Françoise a été licenciée.
7. M. Leblanc est mort. Ses héritiers se disputent les biens de sa succession.
8. Cinq États ont signé le traité de non-prolifération nucléaire.
9. Pierre et Françoise divorcent.
10. Un maire interdit une représentation d'un cirque dans sa commune pour des raisons de sécurité.
11. Pierre a adhéré au syndicat CGT.
12. La société Dupont ne respecte pas le jeu de la concurrence.
13. Hier a eu lieu un vol à main armée.
14. Le statut des fonctionnaires a été réformé.

2. Trouver la bonne branche

2. droit commercial. 3. pénal. 4. constitutionnel. 5. international privé
6. travail. 7. civil. 8. international public. 9. civil. 10. administratif. 11. travail
12. commercial pénal. 13. pénal. 14. administratif.

Cours du 3.11.2022- Le langage juridique français

Qu'est-ce qui caractérise la langue du droit français?

1. Le lexique
2. La syntaxe
3. Le discours

Cours du 3.11.2022- Le langage juridique français

1. **Le lexique**

l'étude du vocabulaire juridique peut se faire à travers la **lexicologie**, la **morphologie** ou la **sémantique** lexicale: en lexicologie, grâce au recours à l'étymologie (surtout pour l'emploi des archaïsmes); en morphologie, grâce aux procédés de composition par suffixation et dérivation; en sémantique lexicale, grâce à l'étude de la signification des termes.

Cours du 3.11.2022- Le langage juridique français

1. **Le lexique**

1.1 Les termes juridiques: ce sont les termes qui ont premièrement ou exclusivement un sens juridique

«Beaucoup de termes juridiques ont également un sens dans le langage commun. Dans la plupart des cas, il s'agit d'un sens différent.» (p. 31) «À l'intérieur même du système juridique, la plupart des termes ont deux ou plusieurs sens distincts.» (p. 53) «Le vocabulaire juridique contient de nombreux mots composés qui ont en eux-mêmes un sens spécifique, différent des mots qui les composent.» (p. 57) «Les acteurs du droit sont souvent désignés par des noms terminés par “-eur” ou par “-aire”. Les terminaisons en “-eur” désignent plutôt les acteurs qui ont un rôle actif, qui détiennent une certaine initiative. Les terminaisons en “-aire” concernent

Cours du 3.11.2022- Le langage juridique français

1. Comment dire

*Certains termes ont un ou plusieurs sens spécifiques dans le domaine du droit : ce sont les termes juridiques. Le langage du droit est spécifique : il utilise le **vocabulaire juridique**.*

Voici ci-dessous des articles du Code civil français.

Soulignez les mots ou expressions qui, d'après vous, appartiennent au vocabulaire juridique.

En connaissez-vous le sens juridique ?

- 1. Art. 4.** Le juge qui refusera de juger, sous prétexte du silence, de l'obscurité ou de l'insuffisance de la loi, pourra être poursuivi comme coupable de déni de justice.
- 2. Art. 1156.** On doit dans les conventions rechercher quelle a été la commune intention des parties contractantes, plutôt que de s'arrêter au sens littéral des termes.
- 3. Art. 1158.** Les termes susceptibles de deux sens doivent être pris dans le sens qui convient le plus à la matière du contrat.
- 4. Art. 1188.** Le débiteur ne peut plus réclamer le bénéfice du terme lorsqu'il a fait faillite, ou lorsque par son fait il a diminué les sûretés qu'il avait données par le contrat à son créancier.

Cours du 3.11.2022- Le langage juridique français **ATELIER**

1. Distinguer les différentes branches du droit (p. 8)

1. Comment dire

Art. 4. : juge, juger, loi, poursuivre, coupable, déni de justice. **Art. 1156.** : convention, intention, partie contractante. **Art. 1158** : contrat. **Art. 1188.** : débiteur, bénéfice du terme, faire faillite, fait, sûreté, contrat, créancier.

Coupable : celui qui a commis une infraction. *Déni de justice* : délit consistant pour tout juge à refuser de rendre la justice. *Bénéfice du terme* : droit pour le débiteur d'attendre la date fixée pour le paiement (le mot « terme » a un sens juridique seulement dans l'art. 1188). *Faire faillite* : cesser de payer. *Fait* : comportement. *Sûreté* : garantie fournie à un créancier par une personne (sûreté conventionnelle) ou par la loi (sûreté légale). Pour les autres termes, cf. index lexical.

Cours du 3.11.2022- Le langage juridique français

2. La syntaxe

La syntaxe du français juridique est explicitée : Employé dans la loi, le présent de l'indicatif exprime souvent une obligation. Dans la règle légale, **la voix passive est préférée à la voix active** si l'objet est plus important que le sujet (naturel). **La voix impersonnelle est fréquente** dans le langage du droit. Le pronom «il», sujet (il faut, il y a, il peut, il appartient à, il incombe à, il résulte de, etc.), permet de ne désigner personne et de viser tout le monde. La transformation impersonnelle, qui consiste à commencer la phrase par le sujet «il», suivi du verbe au passif, est particulièrement utilisée (il est permis, il est délivré, etc.).»